



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 39	
Nombre de suffrages exprimés : 41 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT), Philippe ROUGERON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_125 : Finances - Abandon de créances
--

Finances locales - Divers

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-2013, actant le classement dans le domaine public du gîte d'entreprises édifié sur la zone d'activités de Lhérat par la Communauté de communes des Coteaux de Randan,

Vu la délibération n°2023-12 constatant la désaffectation et la prononciation du déclassement du domaine public du gîte d'entreprises de la zone d'activités de Lhérat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-34 du 17 février 2026 portant autorisation à l'encaissement de chèques émis par l'EURL BAUDRY, résultant de l'occupation de l'Atelier A1 au sein du gîte d'entreprises, sis au bois des Planisses à Randan,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil communautaire,

Depuis mai 2025, l'entreprise EURL Baudry a occupé un atelier et un bureau du gîte d'entreprises, et ce sans signer de bail. Plaine Limagne a engagé des démarches à de multiples reprises afin de faire régulariser la situation.

Après mise en demeure, quatre chèques ont été transmis par l'entreprise pour une somme totale de 1 600 euros, le tout sans avoir signé de bail. Un titre a été émis afin d'encaisser ce montant. L'entreprise a finalement quitté les lieux en février 2026 après une procédure d'expulsion.

Sur l'entièreté de la période, l'EURL Baudry était redevable de la somme de 5 394,46 euros. A ce jour, et après encaissement des chèques, le restant dû est de 3 794,46 euros.

L'EURL Baudry a demandé à ce que soit fait une remise sur le bureau qu'il n'a jamais utilisé.

Le loyer du bureau étant fixé à 200 euros par mois, l'admission en non-valeur serait donc de 1836,87 euros. Le reste à payer de la part de l'EURL Baudry serait de 1957,59 euros.

Considérant que la demande d'annulation des titres de recettes 209 et 342 est partiellement justifiée,

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Il est admis en non-valeur une partie des créances de l'entreprise EURL Baudry à hauteur de 1836,87 euros ;

Article 2 :

Les titres de recettes 342 et 209 de l'exercice 2026 sont donc réduits respectivement à 0 euros et 1957,59 euros ;

Article 3 :

Le président est autorisé à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Délibéré avec 41 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement